

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 mai 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 mai 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 13 MAI 2026

Et publication ou notification le :

13 MAI 2026

Excusé : MM. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn

A été nommé secrétaire : Jérôme BRUN

2026_05_03 – Tarifs cantine 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2025_05_01 en date du 19 mai 2025 fixe les tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire.

Il informe l'assemblée que les membres de la Commission Enfance Jeunesse se sont réunis le 28 avril 2026 afin d'examiner l'évolution des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Au regard des conditions financières prévues lors de la signature de l'acte d'engagement avec le prestataire CONVIVIO ainsi que des résultats de l'année écoulée, la commission a préconisé le maintien des tarifs actuels, sans augmentation pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Enfants (repas habituel) : 4,10 €,
- Enfants (repas habituel à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,80 €,
- Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 4,10 €,
- Adultes : 5,25 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télécours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

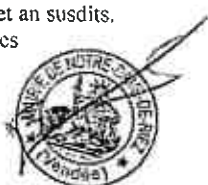
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 MAI 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jérôme BRUN